

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :  
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

**Objet : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Exposé :**

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un établissement public administratif qui gère un service mutualisé d'aide sociale pour les agents de la fonction publique territoriale. Il propose une offre d'avantages sociaux (vacances, séjours, aides diverses) accessible aux collectivités adhérentes, dont la commune de Saint-Rémy.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité membre doit désigner un délégué titulaire représentant le collège des élus (issu de l'assemblée délibérante) et un délégué titulaire représentant le collège des bénéficiaires (agent de la collectivité), pour la durée du mandat municipal.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,  
Considérant que la commune de Saint-Rémy est adhérente au CNAS.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE, pour la durée du mandat et dans la limite de leur maintien en fonctions :
  - o Madame Florence PLISSONNIER, Maire, en qualité de déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'action Sociale.
  - o Madame Angélique DUBAR, directrice de l'administration générale, en qualité de déléguée représentant le collège des agents au Comité National d'Action Sociale.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

